



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/CONF.164/26  
31 mars 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES  
STOCKS CHEVAUCHANTS ET LES STOCKS  
DE POISSONS GRANDS MIGRATEURS  
Cinquième session  
New York, 27 mars-12 avril 1995

DÉCLARATION FAITE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉRENCE À L'OUVERTURE  
DE LA CINQUIÈME SESSION, LE 27 MARS 1995

1. Je vous souhaite la bienvenue à la cinquième session de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs.
2. Vous vous souviendrez qu'à la fin de la quatrième session, la Conférence avait décidé de tenir deux autres sessions en 1995, afin d'achever ses travaux. Conformément à notre programme, la première session sera consacrée à l'examen des questions de fond dont la Conférence est saisie, en vue de mener à terme les négociations à la fin de cette session. La seconde session, qui sera la dernière, sera consacrée à l'harmonisation des différentes versions linguistiques, afin d'établir un texte définitif. Lors de cette session, la Conférence examinera également le projet d'Acte final et établira les textes de l'Accord qui feront foi, afin que l'Acte final et l'Accord puissent être adoptés à la fin de cette session.
3. La Conférence a ainsi établi un programme précis et je vous demande instamment d'en respecter le calendrier. En ma qualité de président, je ferai tout mon possible pour vous encourager et vous aider à atteindre l'objectif que vous vous êtes fixé.
4. Ce matin, le Bureau a examiné le programme de travail de la présente session. Il est proposé que nous commençons dès maintenant à examiner le texte figurant dans le document A/CONF.164/22 du 23 août 1994, intitulé "Projet d'accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1992 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs". Les délégations pourront faire des déclarations générales ou formuler des observations sur le texte dans son ensemble, avant que nous l'examinions en

détail dans le cadre des réunions officieuses de la plénière. Lorsque la Conférence aura examiné le texte dans son ensemble, j'espère qu'il sera possible de le réviser rapidement, compte tenu des délibérations, et de le faire diffuser d'ici le début de la deuxième semaine. Nous poursuivrons alors l'examen du texte sous sa forme révisée et nous verrons quelles questions restent à régler et quel serait le meilleur moyen de les traiter.

5. Pendant que nous examinerons le texte et identifierons les domaines exigeant des efforts supplémentaires, je procéderai à des consultations officieuses, afin de régler les questions en suspens. Comme par le passé, ces consultations pourront prendre différentes formes, suivant la question à traiter. La plénière sera évidemment tenue régulièrement informée du déroulement de ces consultations.

6. Dans la déclaration de clôture que j'ai faite à la quatrième session, j'ai encouragé les délégations à engager des consultations intersessions afin de faciliter les négociations et de promouvoir la réalisation d'un accord à la présente session. J'ai également indiqué que j'agirais de concert avec les délégations et que je les consulterais, au besoin. Dans un souci de transparence et afin de tenir informées toutes les délégations, j'ai décidé de faire rapport à la Conférence, au début de la présente session, sur tout fait nouveau résultant de ces consultations intersessions.

7. Je tiens à vous informer que j'ai été invité à Tokyo, en janvier, à une réunion convoquée par un groupe d'États pratiquant la pêche hauturière. Les participants ont examiné le projet d'accord et procédé à un échange de vues sur ses diverses dispositions. J'ai donné des précisions au sujet de certaines questions qu'ils avaient soulevées. Comme c'était la première fois qu'ils avaient la possibilité d'échanger leurs vues sur le texte à titre préliminaire, les participants n'ont formulé de conclusions sur aucune des questions examinées. Je dois ajouter que j'ai trouvé extrêmement fructueux le dialogue que j'ai eu avec cet important groupe d'États.

8. J'ai également participé à une autre réunion intersessions à Genève, en février, à laquelle quelque 25 États étaient représentés. Elle a été précédée par des réunions officieuses entre les États pratiquant la pêche hauturière d'une part et un certain nombre d'États côtiers de l'autre.

9. Les consultations de Genève ont servi de cadre à un échange de vues sur les diverses dispositions du projet d'accord. Cet échange officieux a permis de mieux appréhender le texte et de mieux connaître les positions adoptées par les diverses délégations en fonction de leurs propres perspectives. Les délibérations des délégations ont renforcé l'attitude constructive qui a prévalu à la dernière session de la Conférence. Diverses propositions utiles ont été avancées, visant à améliorer le texte. Je pense que ces suggestions et d'autres seront présentées en séance plénière, de sorte que la Conférence dans son ensemble puisse les examiner. J'encouragerai donc les délégations qui souhaitent soumettre des propositions à le faire en temps utile, lorsque nous examinerons le texte en plénière.

10. Les réunions intersessions ne peuvent effectuer qu'un travail préparatoire. Elles ne peuvent se substituer aux délibérations et aux décisions de la

Conférence et ne le font pas. Mais elles permettent de cerner les domaines requérant plus de temps et d'efforts et ouvrent la voie à la réalisation d'un accord final.

11. Dans ce contexte, il convient de mentionner, parmi les questions ayant suscité des débats animés, les sujets suivants : compatibilité des mesures de conservation et de gestion dans les zones relevant de la juridiction des États et les zones situées en haute mer; admission de nouveaux participants dans le cadre des organismes et accords sous-régionaux ou régionaux de gestion des pêches; mise en application des mesures de conservation et de gestion en haute mer par les États autres que les États du pavillon – question qui a toujours été difficile et délicate; et question de savoir s'il est souhaitable d'invoquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne le règlement des différends, maintenant que celle-ci est entrée en vigueur.

12. Ces questions et d'autres figurant dans le projet d'accord seront examinées en détail à la présente session et chaque délégation aura la possibilité de les étudier avant que des révisions soient apportées au texte.

13. La situation concernant les ressources halieutiques, loin de s'améliorer n'a cessé de se détériorer, depuis le début de la Conférence. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a récemment publié un rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, indiquant que le volume des captures marines et des eaux intérieures n'avait cessé de diminuer, après avoir atteint son point culminant en 1989. La FAO note également qu'au début des années 90, environ 70 % des stocks de poissons traditionnellement pêchés dans le monde étaient pleinement exploités, surexploités, épuisés ou en cours de régénération après épuisement des stocks. Elle indique qu'à court terme et à moyen terme, les pays devront limiter la production afin d'encourager la reconstitution des stocks. Des mesures devront être prises dans les domaines suivants :

- a) Contrôle de l'effort de pêche et réduction de la surcapacité de l'industrie;
- b) Prise de décisions en matière d'allocation des ressources;
- c) Établissement de droits d'usage mieux respectés; plus large participation à la prise des décisions intéressant l'utilisation des ressources; et
- d) Adoption d'approches précautionneuses de la conservation et de l'aménagement des pêcheries.

14. Les problèmes mentionnés par la FAO dans son rapport ne présentent pour nous aucun caractère de nouveauté car ce sont ces mêmes problèmes qui ont abouti à la convocation de la Conférence. Nous avons en fait pour tâche d'identifier ces problèmes et d'y apporter des solutions. Tous les pays attendent les conclusions de la Conférence et espèrent que des réponses seront apportées à ces problèmes urgents et pressants. Les solutions que nous proposerons devront être concrètes et efficaces. Nous devons établir un cadre juridique solide, conforme

à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer, afin de promouvoir l'adoption de mesures efficaces en matière de conservation et de gestion, de manière à assurer une exploitation rationnelle et durable des ressources halieutiques. Nous devons redoubler d'efforts à la présente session.

15. Les problèmes que nous examinons ne concernent pas seulement une région ou un groupe d'États mais la communauté internationale tout entière. Nos solutions devront avoir un caractère global. Elles devront avoir pour objet de réglementer les activités menées dans les mers et les océans et de promouvoir la coopération entre les États. Ces solutions devront refléter l'équilibre des intérêts des États en ce qui concerne les questions relatives aux pêches.

16. Les incidents survenus récemment, impliquant des navires de pêche, notamment en haute mer, mettent en lumière l'urgence de notre tâche. De tels incidents se sont produits dans de nombreuses régions du monde. S'ils nous rappellent utilement certains des problèmes auxquels nous sommes confrontés, ils ne doivent pas toutefois détourner notre attention de la recherche de solutions globales et efficaces. Ils ne peuvent et ne doivent pas entraver la poursuite de nos négociations. Je demande donc instamment à toutes les parties de faire preuve de modération et de continuer à rechercher des solutions multilatérales aux problèmes mondiaux.

17. Je vous ai décrit succinctement le programme de travail proposé pour la présente session, qui est conforme aux décisions que nous avons prises à la session précédente. J'ai bon espoir que vous le trouverez acceptable et que nous pourrions dès maintenant commencer à le mettre en oeuvre, étant entendu que ce programme est souple et qu'il pourra être ajusté si les circonstances l'exigent.

-----